

Assemblée Générale Ordinaire du 25 novembre 2020

Question écrite

La convocation des adhérents, adressée par voie électronique ou postale, prévoyait que les adhérents avaient la possibilité d'adresser au Président au plus tard le 18 novembre 2020, une question écrite.

Question du 11 novembre 2020 :

" Pourquoi ne pas avoir baissé la cotisation annuelle de 2020 / 2021 avec les conditions de confinement que nous connaissons. Beaucoup d'adhérents n'ont pas pu pratiquer leurs activités en 2020 et ça continue pour la nouvelle adhésion 2020/2021. Je demande donc un remboursement de 40% minimum de la cotisation 2020/2021".

En préambule :

Dans la situation de pandémie qui sévit en France, l'Office Municipal des Sports de la Ville de Montivilliers a diffusé en juin 2020, une note d'information à destination des associations,

Selon cette note, il convient de distinguer deux types de versements différents effectués par les adhérents .

1- La cotisation dont la périodicité peut être variable (annuelle, trimestrielle, mensuelle...)

" Cette cotisation est un versement financier afin d'adhérer à un objet social "
Cette cotisation ne doit pas être remboursée.

2 – Les paiements pour les prestations payantes en relation avec des activités particulières : par exemples : sorties à la journée, sorties culturelles, séjours de marche,

Dès lors que la prestation n'a pu être réalisée pour cause de mesures de sécurité sanitaire, plusieurs options sont envisageables avec l'accord des adhérents: par exemple ;
remboursement, mise en place d'un avoir, compensations diverses, etc.

Réponse :

Le Conseil d'Administration de l'AVF de Montivilliers réuni le 16 mars 2020 a traité de la question de la cotisation prévue pour l'année 2020 / 2021, ainsi qu'il apparaît sur l'extrait du compte rendu de la réunion porté à la connaissance des adhérents.

Le Conseil a décidé de maintenir les montants des cotisations qui prévalaient déjà depuis la décision de l'Assemblée Générale du 9 mai 2018 et qui ont été reportés les années suivantes.

Il convient de rappeler que la décision du confinement lié à la pandémie de Covid-19 est intervenue le 17 mars 2020, jusqu'au 11 mai suivant avec à la suite des mesures de restrictions, que chacun connaît et notamment pour les réunions de personnes.

C'est la raison pour laquelle la cotisation 2020 / 2021 a été appliquée lors des nouvelles inscriptions du dernier quadrimestre de l'année 2020.

Bien évidemment, personne ne pouvait imaginer qu'une nouvelle période de confinement allait être décidée.

Pour les prestations payantes, les adhérents concernés ont été intégralement remboursés, ou les règlements n'ont pas été encaissés et les chèques seront restitués lorsque les conditions réglementaires le permettront.

Dès lors que les mesures de sécurité sanitaire pourront permettre à nouveau au Conseil d'Administration de l'AVF de se réunir, la question des cotisations comme bien d'autres sujets seront abordés.

Le 14 décembre 2020

Le Président

Francis KOPP